

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.927.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 113. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PROJECTEURS POUR VÉHICULES AUTOMOBILES
ÉMETTANT UN FAISCEAU DE CROISEMENT SYMÉTRIQUE OU UN
FAISCEAU DE ROUTE OU LES DEUX
À LA FOIS ET ÉQUIPÉS DE LAMPES À INCANDESCENCE

GENÈVE, 21 SEPTEMBRE 2001

ADOPTION DES AMENDEMENTS¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement No 113 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.115.2002.TREATIES-1 du 11 février 2002. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 113 à partir du 11 août 2002.

Le 30 août 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.115.2002.TREATIES-1 du 11 février 2002 (Proposition d'amendements au Règlement No 113)

